



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 091  
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR CERTAINES AIRES DE PARKINGS LE LUNDI 17 JUIN 2024  
A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- Le Maire,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'arrêté municipal formulée le jeudi 06 juin 2024 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher,
- Vu l'arrêté n°084 en date du 30 mai 2024 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement le lundi 17 juin 2024 à l'occasion du passage de la flamme olympique sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement sur certaines aires de parkings de la Ville à l'occasion du passage de la flamme olympique le lundi 17 juin 2024 sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

**Article 1 :**

Le lundi 17 juin de 6h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur les aires de parking suivants :  
Parking face au bureau de la Poste du bourg,  
Parking du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire (ex Ccas),  
Parking de l'annexe de la Maternelle de l'Anse-Madame,  
Parking de la crèche de l'Anse-Madame.

**Article 2 :**

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

- Ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
  - Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
  - Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
  - Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
  - Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme.

10 JUIN 2024

Fait à Schœlcher, le



P/Le Maire empêché  
et par délégation,  
La 1ère Adjointe  
Le Maire

Yolène LARGEN-MARINE

